

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

Titres non cotés : la méthode d'évaluation par comparaison ne peut être combinée avec d'autres méthodes

CHRONIQUE

Page 5

■ Administratif

Sous la direction de Pierre Tifine

Chronique des arrêts de la cour administrative d'appel de Nancy (septembre 2015 - mars 2016)

CULTURE

Page 16

■ Exposition

Nicole Lamothe

Fenêtres sur cours

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Titres non cotés : la méthode d'évaluation par comparaison ne peut être combinée avec d'autres méthodes ^{124U3}

Frédérique PERROTIN

L'évaluation des titres non cotés doit se faire prioritairement par la méthode d'évaluation par comparaison. Cette méthode ne peut pas être combinée avec les méthodes subsidiaires existantes comme la méthode de la valeur mathématique ou celle de la valeur de rendement ou de la productivité.

Le Conseil d'État apporte des précisions inédites au contentieux de l'évaluation en jugeant qu'en matière d'évaluation de titres non cotés, la méthode d'évaluation consistant à recourir à la comparaison avec des transactions récentes intervenues sur des titres de la même société ne peut être combinée avec d'autres méthodes d'évaluation. L'évaluation des titres de société non cotés est à la source de nombreux contentieux, qu'il s'agisse de différends entre associés ou de remises en cause opérées par l'administration fiscale. Pour évaluer ces titres, les contribuables peuvent s'appuyer sur un guide : *L'évaluation des entreprises et des titres de sociétés*, fourni sur le site d'information de Bercy. Précisons que ce manuel des bonnes pratiques n'est pas opposable à l'administration fiscale. Le guide retient plusieurs méthodes :

- la méthode de la comparaison consiste à établir la valeur des titres par référence à celles d'autres titres telles

qu'elles ressortent des transactions portant, à la même époque, sur ces titres, dès lors que cette valeur ne résulte pas d'un prix de convenance. Cette méthode peut être appliquée à partir d'une cession ou d'un transfert antérieur du titre à évaluer, soit à partir de l'évolution des valeurs boursières concernant des sociétés cotées très proches structurellement et financièrement de la société non cotée dont on recherche la valeur des titres, ou encore à partir de transactions d'entreprises non cotées dans le même secteur d'activité ;

- la méthode de la valeur mathématique ou méthode patrimoniale permet de déterminer la valeur des titres par référence à la valeur de l'actif net de la société. En pratique, elle consiste à faire la somme de l'ensemble des valeurs vénales des différents éléments de l'actif, diminué de la somme des éléments du passif réel et des provisions.

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34